

## La Suisse a-t-elle interdit l'amiante il y a 28 ans ?

Ce titre est-il provocateur ou justifié? Pour répondre à cette question, on en est réduit à de nouvelles hypothèses concernant les manœuvres tenues secrètes des entreprises qui ont propagé et accru l'usage de l'amiante pendant plus d'un siècle.

On a longtemps cherché à savoir –sans réussir vraiment– combien ces criminels d'industrie ont empoisonné de personnes en Suisse et dans le monde. Puis, depuis quand elles savaient qu'elles le faisaient impunément en poursuivant et intensifiant leur business mortifère.

La question à laquelle nous tenterons de répondre dans cette édition d'AlerteAmiante est de savoir si l'amiante a continué à être importé en Suisse malgré son interdiction.

Pour y répondre, nous montrerons l'évolution des importations d'amiante et de matériaux en contenant depuis son interdiction en 1990. Cependant, une fois de plus, les statistiques suisses restent confuses et lacunaires.

Pourtant, nous avons eu accès aux données concernant les tonnages importés en Suisse ainsi que leur provenance de 1990 à 2007 et d'autres, plus détaillées, de 2007 à 2011.

Malheureusement, certaines rubriques du registre des douanes ne différencient pas clairement les matériaux contenant de l'amiante de ceux renforcés par d'autres fibres. Est-ce là une volonté de brouiller les pistes ou simplement de simplifier la tâche des douaniers qui, privés de microscopes électroniques, ne peuvent différencier les fibres d'amiante de celles de cellulose dans les matériaux qu'ils sont censé enregistrer ?

Malgré ces écueils, il est possible de chiffrer les tonnages importés depuis 1990. Comme on le verra, le trafic d'amiante sous toutes ses formes s'est poursuivi en Suisse après son interdiction.

### Interdit par la Loi... autorisé par le Marché

1 Les importations d'**amiante-ciment** ou de **cellulose-ciment** ont certes chuté, mais elles sont restées massives et constantes jusqu'à 2007 avec, en moyenne annuelle de 8'000 tonnes par an. Cette masse, entrée illégalement en Suisse, a pu être légitimée par des dérogations permettant de décharger

les usines Eternit à l'étranger de leurs surplus ou de leurs déchets en les éliminant à meilleur compte en Suisse. Il se peut aussi qu'Eternit ait dû achalander le marché indigène en manque de fibres-ciment sans amiante.

2 Le principal indicateur de l'évolution des importations est celui de l'**amiante brut, en vrac, filé, tissé, cordé ou comprimé**. Son introduction en Suisse cesse en 1994, année où l'usine Eternit de Niederurnen ne jouit plus de dérogations pour la fabrication de ses tuyaux. Depuis les importations se poursuivent avec des tonnages annuels moyens de près d'une dizaine de tonnes. Cette consommation non négligeable découle probablement de faveurs dont bénéficient certaines entreprises dont le nom est tenu secret.

3 En ce qui concerne les importations d'**amiante aggloméré** pour en faire essentiellement des garnitures de freins et d'embrayages pour les véhicules, comme les douanes mélangent dans cette rubrique les produits amiantés avec ceux qui ne le sont plus, nous avons dû détailler les uns des autres. On constate qu'entre 2007 et 2011, les importations des premiers déclinent sans pour autant cesser, alors que les seconds s'accroissent. L'impératif de réduire la pollution à l'amiante dans les ateliers d'entretien des véhicules et dans l'environnement explique cela.

En conclusion remarquons qu'une fois de plus les statistiques suisses, qu'elles concernent la morbidité et la mortalité par l'amiante ou le marché des matériaux en contenant demeurent lacunaires et suspects. Pourtant, ces données sont indispensables pour prouver la relation de cause à effet entre la masse d'amiante manipulé dans le pays et le nombre croissant de victimes qui en sont victimes.

Alors que le trafic de drogues ou l'entrée de migrants en Suisse est pointilleusement contrôlé, on s'inquiète que celui des produits frappés d'interdiction puisse passer clandestinement ses frontières. On attend de la part des offices de statistiques une réelle volonté de renseigner la population et des statisticiens qui nous liront peut-être de bien vouloir corriger et compléter cette ébauche d'enquête !

Pour contacter la rédaction du bulletin **AlerteAmiante**.

Par mail: francois.iselin@mail-box.ch ou info@caova.ch

Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne  
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"  
Infos: www.caova.ch Mail: info@caova.ch  
Permanence téléphonique: 021 784 48 35



# Importation des produits amiantés vers la Suisse de 1990 à 2007

En Suisse, l'amiante est interdit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1990, par voie d'ordonnance. Cette interdiction générale de l'amiante concernait la remise, le commerce, l'importation et l'exportation d'amiante, de produits et de tout objet en contenant.

Une première dérogation a cependant permis à Eternit de fabriquer ses tuyaux en amiante-ciment jusqu'à 1994 dans l'usine de Niederurnen.

Pourtant, comme on le constatera sur nos trois graphiques, les importations se sont poursuivies de plus belle! L'une des raisons est que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) peut – "dans certains cas très rares dans la pratique" –, en accord avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et en respectant l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR chim22), octroyer des dérogations à des conditions très restrictives. Ces restrictions n'expliquent cependant pas la masse considérable de produits interdits d'importation qui est entrée en Suisse dès 1990.

Dès cette année et jusqu'à 2007 – dernière année dont nous disposons de statistiques douanières – 138'300 tonnes de fibro-ciment, 1'028 tonnes d'amiante en vrac et 3'793 tonnes, en majorité d'amiante aggloméré, ont passé la frontière !

Y ont-elles simplement transité ? Nous manquons de données sur les exportations pour répondre. Mais elles ont été importées, ce qui était formellement interdit.

Voici l'évolution de ces importations selon les trois catégories de produits amiantés utilisées par la Direction générale des douanes suisses.

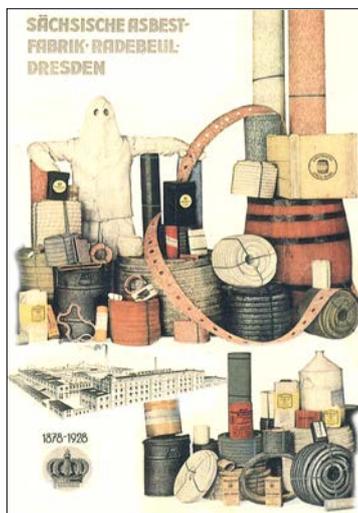
Sources: Commerce extérieur suisse par numéro de tarif et pays, quantité et valeur. F.I. Base de données "Import CH ouvrages en amiante".



Amiante aggloméré au ciment.  
Eternit brut ou teinté dans la masse.  
Plaques comprimées ou légères  
Plaques planes, ondulées ou spéciales-  
Bacs à fleurs, sièges de jardin et autres.  
Tuyaux, conduites et canalisations.  
Pièces spéciales moulées, etc.



Amiante en vrac.  
Fils, cordes, cordons.  
Papier, carton d'amiante.  
Tissus d'amiante, vêtements, etc.



Résines synthétiques armées d'amiante.  
Plaques, bandes, tuyaux souples, joints, rondelles, etc.  
Garnitures de friction, freins et embrayages.

Les importations de produits amiantés en Suisse sont enregistrées chaque année selon leur provenance, leur tonnage et leur prix. Ce répertoire les regroupe en trois catégories:

## Amiante-ciment et cellulose-ciment

Il s'agit là de la première catégorie du registre des douanes suisses dont voici le libellé:

6811 *Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.*

Nous ignorons la part de ces deux sortes de fibres-ciment et celle de ses réexportations depuis la Suisse. On notera que l'amiante-ciment importé provenait principalement d'Italie, d'Allemagne et de Belgique. Ces pays avaient interdit l'amiante respectivement en 1993, 1994 et 1998, soit après la Suisse. La Suisse se serait-elle chargée de débarrasser leurs stocks, dont ceux de l'usine Eternit de Casale Monferrato fermée en 1986 ?

Comme le libellé des douanes ne différencie pas l'amiante-ciment du cellulose-ciment, soit l'Eternit sans amiante, il est possible que la Suisse en ait importé pour assurer son marché intérieur. Cependant, il ne semble pas que les principaux pays d'exportation aient été en mesure d'en fabriquer.

## Amiante brut

Il s'agit de la seconde catégorie du registre des douanes suisses dont voici le libellé:

6812: *Amiante [asbeste] travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante [fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, p. ex.], même armés (à l'exclusion des ouvrages en amiante-ciment et des garnitures de friction à base d'amiante).*

Depuis 1990 la chute des importations est constante jusqu'à la fin du siècle. Puis un résidu constant subsiste justifié probablement par les dérogations accordées "dans certains cas très rares dans la pratique". Lesquelles sont-elles ? Nous n'en savons rien, discrétion oblige. On notera que les principaux pays exportateurs d'amiante brut en Suisse sont l'Allemagne et l'Autriche qui n'ont pourtant pas de mines d'amiante. Se débarrassent-ils de leurs anciens stocks ? Pour en savoir davantage, nous détaillons les quatre sous-catégories de cette rubrique pour la période allant de 2007 à 2011 (voir page 4).

## Amiante et autres fibres agglomérées

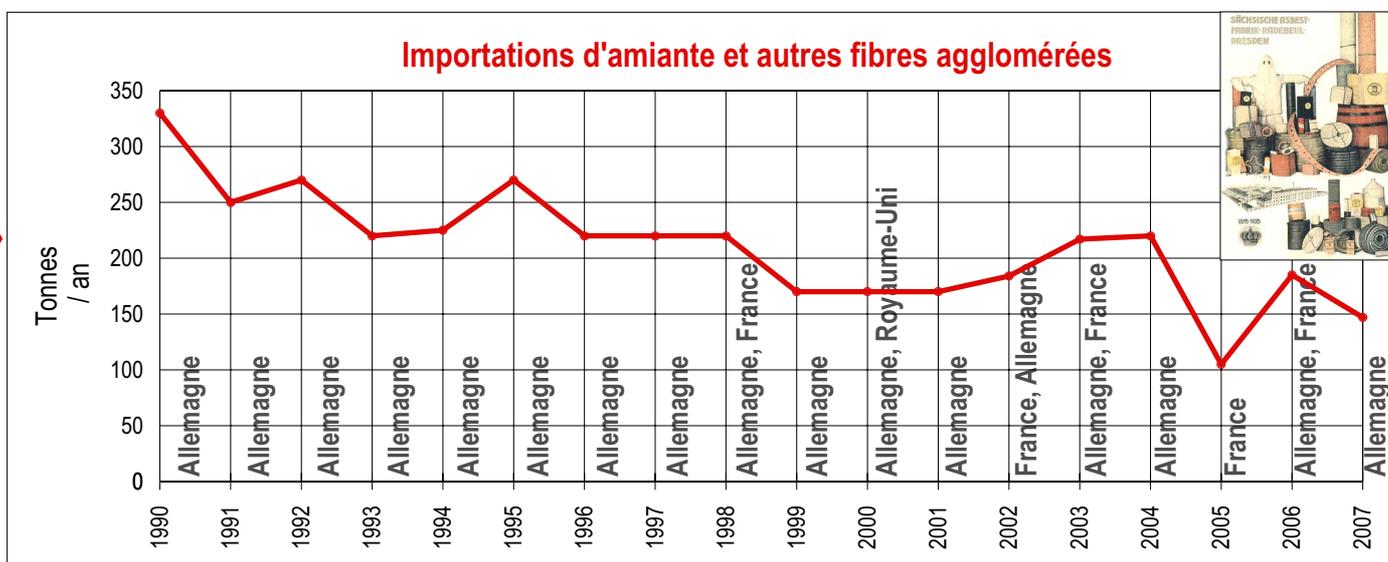
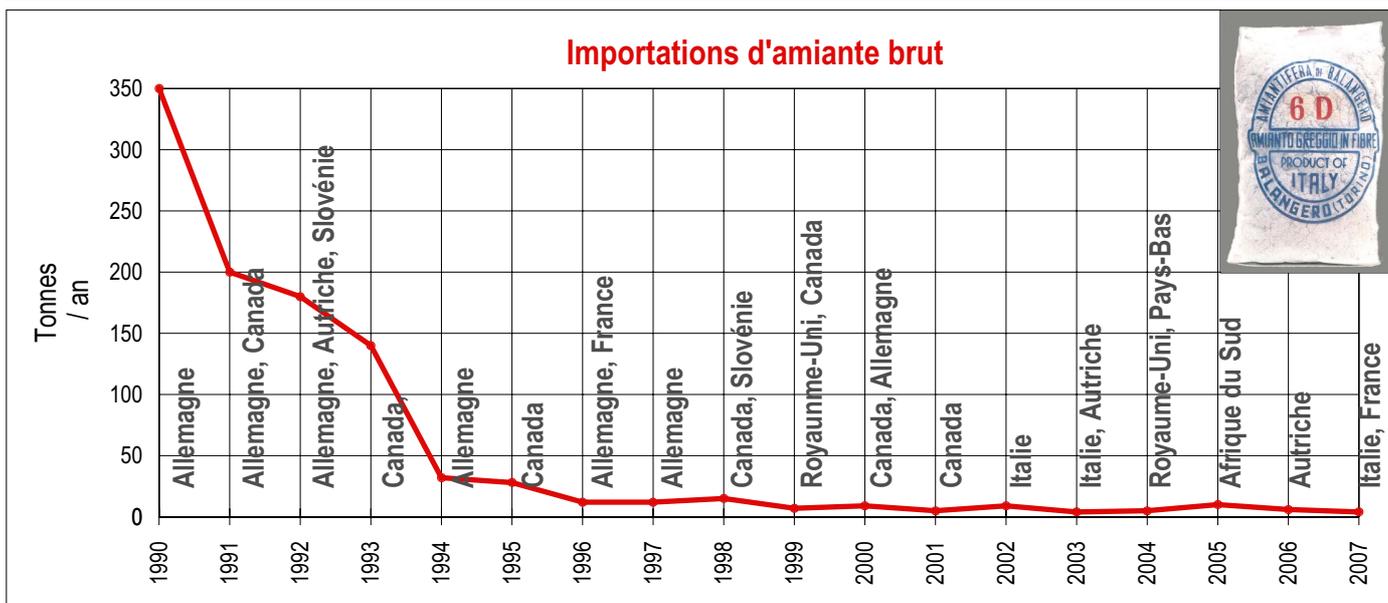
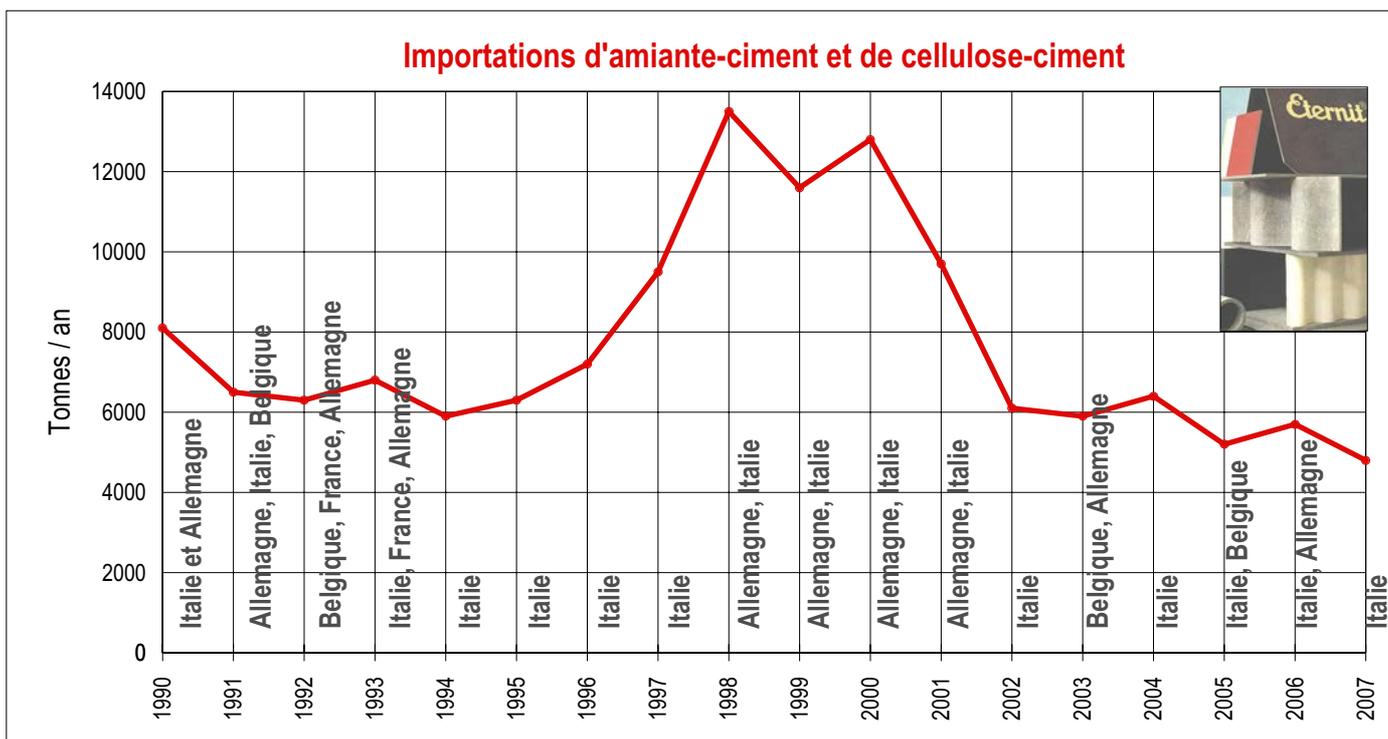
Il s'agit là de la troisième catégorie du registre des douanes suisses dont le libellé est:

6813: *Garnitures de friction [plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, p. ex.], non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante [asbeste], d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières.*

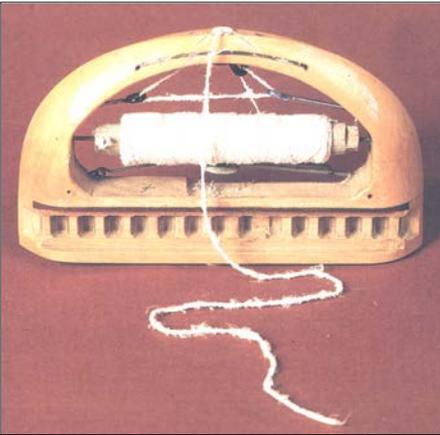
Ces produits constitués d'amiante fortement aggloméré pour la plupart par des résines synthétiques viennent pratiquement tous d'Allemagne. Comme il peut être intéressant de suivre l'évolution de la reconversion des redoutables plaquettes de freins et embrayages amiantés, nous scinderons cette catégorie en trois sous catégories avec, sans amiante et autres pour la période allant de 2007 à 2011 (voir p. 4).

Contrairement aux catastrophes annoncées par le lobby des amianteurs, l'abandon de leur fibre "irremplaçable" n'a posé aucun problème, bien au contraire, une délivrance !

# Evolution des importations annuelles en Suisse d'amiante et de matériaux en contenant de 1990 à 2007. Principaux pays exportateurs.



# Importation de sous-produits amiantés en Suisse de 2007 à 2011



Ancien dévidoir pour les bobines de fil d'amiante.



Amiante pur tissé en bandes, en lés ou en cordes.



Ancien sous-plat ou grille-pain en carton d'amiante.



Ancienne publicité pour des plaquettes de freins.

## Amiante brut

Cette catégorie (6812) est subdivisée en quatre sous-catégories par les douanes suisses:

### Amiante tissé

6812.91 *Vêtements, accessoires de vêtements, chaussures et coiffures, en amiante ou en mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium.*

### Amiante non tissé

6812.92 *Papiers, cartons et feutres, en amiante ou en mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium (à l'exclusion de ceux en amiante crocidolite).*

### Amiante comprimé

6812.93 *Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentés en rouleaux (à l'exclusion de ceux en amiante crocidolite).*

### Amiante brut

6812.99 *Amiante [asbeste] travaillé en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante.*

## Amiante aggloméré

Cette catégorie (6813) est subdivisée en trois sous-catégories par les douanes suisses:

### Garnitures avec amiante

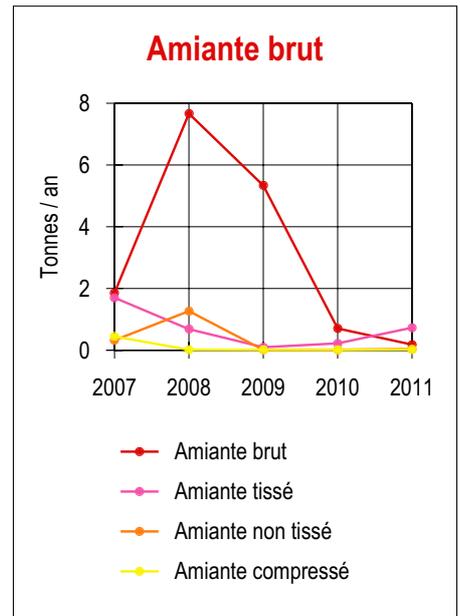
6813.20 *Garnitures de friction [p. ex. plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes], non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières, contenant de l'amiante.*

### Garnitures sans amiante

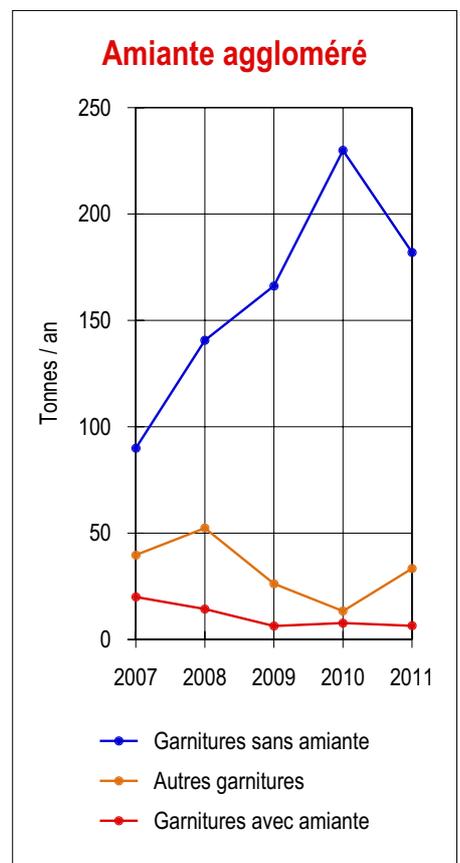
6813.81 *Garnitures de freins et plaquettes de freins, non montées, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières, ne contenant pas d'amiante.*

### Autres garnitures sauf freins

6813.89 *Garnitures de friction [plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, p. ex.], non montées, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières, ne contenant pas d'amiante (à l'exclusion des garnitures et plaquettes de freins).*



Une vingtaine de tonnes d'amiante a été importée pendant ces cinq ans. Les importations d'amiante brut reprennent après 2007 puis déclinent. L'amiante non tissé, sous forme de papier, carton, feutres passe de deux à une tonne par an. L'amiante tissé et comprimé n'est plus importé.



Un millier de tonnes sont importées pendant ces cinq ans. Les garnitures sans amiante remplacent progressivement celles sans amiante et les autres garnitures avec ou sans amiante.

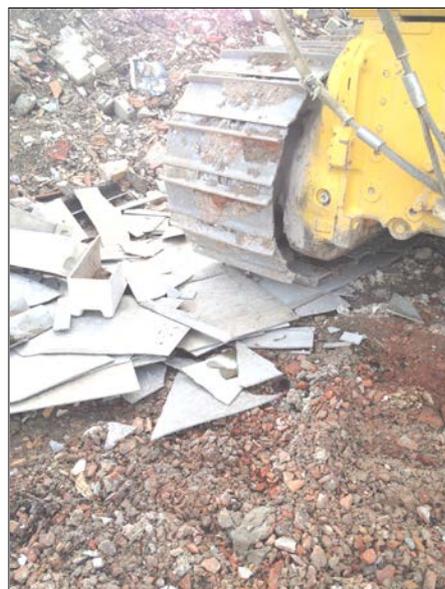
# Quand la Suisse importait les déchets d'amiante-ciment d'Italie

Le pic des importations d'amiante-ciment de 1995 à 2002 tracé sur notre graphique à la page 3 peut s'expliquer par l'importation des déchets des usines Eternit italiennes.

On estime à environ 50'000 tonnes la masse de ces déchets d'amiante arrivée d'Italie en Suisse, mais aussi d'Allemagne, ce qui correspond au pic mentionné.

L'Italie a eu la sagesse de qualifier l'amiante-ciment de déchet dangereux au même titre que l'amiante brut. Le prix de leur transport et de leur mise en décharge étant bien plus élevé qu'en Suisse, leur importation s'est avérée fort rentable malgré les distances parcourues pour aller les déverser dans les décharges déjà encombrées de la Suisse.

En 2006 l'engorgement des décharges devenait tel que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a décidé de ne plus délivrer d'autorisations pour ces importations, d'ailleurs interdites depuis 1990 !



Sur la "Décharge pour matériaux inertes" (DCMI) de La Croix, à Chavannes-sur-Moudon, les plaques planes ou ondulées d'amiante-ciment sont broyées et déversées sans le moindre souci de protéger l'environnement... et la santé du personnel qui y travaille et de la population à l'entour. Certaines y sont même utilisées pour construire des palissades et couvrir le poste de contrôle de cette zone à haut risque !

Pourtant, la Direction générale du canton de Vaud (DGE) avait interdit d'y déverser des "Déchets à base d'amiante faiblement agglomérée: flocage, calorifugeage, faux-plafonds" tout autant que des "Déchets à base d'amiante fortement aggloméré risquant de libérer des fibres (par usure, dégâts, mauvais conditionnement...)"

Photos Philippe Pichon, 2015

	<b>eternit</b> a donner... une centaine de pièces. a venir démonter et embarquer... Gratuit 12 mars 2017 - 12:17 Colfontaine 0 offre(s)
	<b>chaise willy guhl 'eternit'</b> chaise boucle eternit designer willy guhl année 50. € 750,00 2 offre(s) 15 décembre 2016 - 10:02 Virton
	<b>Eternit....</b> A donner eternit à démonter avec moi. Se trouve sur un hangar et on été placé il y a 10 ans. Plus ou moins 200m2 Gratuit 25 janvier 2017 - 15:27 Fexhele-Haut-Clocher Freloux
	<b>donner</b> j ai 400 m <sup>2</sup> eternit de 1.48 x1.05 a donne tj sur un hangars visible en bon état sera démonter en janvier et mis en palette possibilite Gratuit 19 décembre 2016 - 11:10 Soignies Naast

## S'en débarrasser gratos !

Il n'y a pas que l'Italie qui a réussi à pousser ses déchets d'amiante-ciment sous le tapis helvétique.

En Suisse les propriétaires de bâtiments couverts ou bardés d'Eternit ne savent plus comment s'en débarrasser à bon compte.

Une façon de se débarrasser des plaques ondulées de leurs anciennes toitures, de leurs bacs à fleurs ou leurs sièges de jardin "design", aussi toxiques, crasseux qu'inconfortables, est de les offrir à d'autres ou de les leur vendre !

Cela est totalement illégal, mais leur évite de devoir les démonter eux-mêmes et les transporter dans une décharge contrôlée ou une déchetterie surveillée!

Nous avons proposé dans notre édition précédente qu'Eternit reprenne ses produits.

Si le trafic de l'amiante-ciment se poursuit, il faudra il faudra bien que son fabricant passe à la caisse et y mette bon ordre !

**Dans notre prochaine édition, nous décrirons les techniques adéquates de recyclage de l'amiante-ciment et de l'amiante brut.**

# Voici ce que l'on disait jadis de l'amiante ciment

**1900: Un matériau bon à tout faire !**

**1929: Bricoleurs: à vos marques !**

## UN NOUVEL ISOLANT « L'URALITE »

Comme son nom suffirait seul à l'indiquer, cette nouvelle matière est d'origine russe, du moins son inventeur est russe : c'est M. A. M. Imschenetzky, qui, d'après l'*Electricien*, a fondé à Saint-Petersbourg une société pour exploiter commercialement sa création.

Le nouveau produit se composerait, pour un poids de 166<sup>kg</sup>, 8, de 33<sup>kg</sup>, 33 d'amiante, de 50 de craie, de 66<sup>kg</sup>, 56 de silicate, de 6<sup>kg</sup>, 66 d'acide sulfurique à 50° Beaumé, puis de 4<sup>kg</sup>, 66 d'argile pyrite, enfin de la même quantité de minium et de 0<sup>kg</sup>, 93 de noir de fumée. Il est bien évident que le minium et le noir de fumée ne doivent avoir qu'un rôle de colorants, d'autre part le silicate sert de liant. Le composé qu'on obtient ainsi, et auquel on a donné le nom peu motivé sans doute, mais très national, d'uralite, est non seulement mauvais conducteur de l'électricité, autrement dit isolant, mais encore mauvais conducteur de la chaleur et du son, tout en étant susceptible de résister parfaitement à un grand abaissement ou à une grande élévation de température ; il n'est du reste pas attaqué par les acides. Il se laisse parfaitement travailler, scier, tourner et on annonce même qu'on en fait déjà en Russie les objets les plus divers, aussi bien des casques de pompiers que des cloisons, des toits, des revêtements pour planchers, des tuyaux pour la distribution de la vapeur, des garnitures de panneaux de navires de guerre. On va jusqu'à prétendre qu'il oppose une grande résistance à la pénétration des projectiles, mais jusqu'à plus ample informé, nous nous permettrons d'en douter. D. B.

**1900** Les Schmidheiny n'ont rien inventé. L'amiante-ciment, y compris teinté dans la masse, était produit en Russie sous le nom d'Uralite. En Espagne on lui donnera le nom d'Uralita.

*La Nature*, 21.11.1900



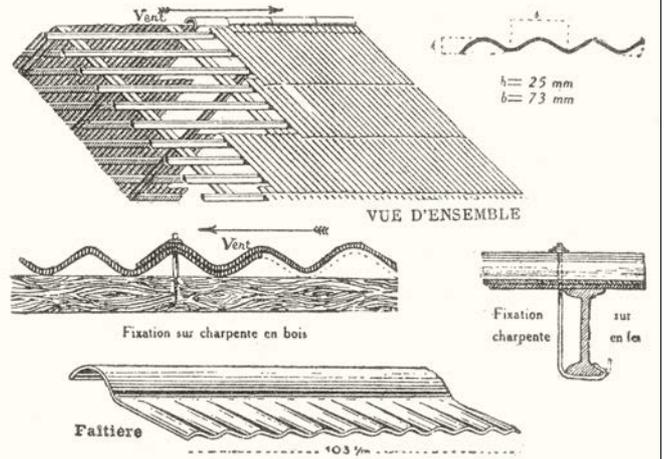
"Habillage rationnel du mur dans la construction de logement" tel est le commentaire de cette publicité de 1920. Pendant que Maman joue avec ses enfants, Papa, muni de sa scie, découpe les plaques d'amiante-ciment pour habiller murs et plafonds d'une nouvelle chambre pour ses petits. Finis les lambris de bois du pays !  
*Eternit Suisse*, 2003

## TOITURES EN PLAQUES ONDULÉES DE CIMENT

Ces toitures sont légères, solides, incombustibles, inusables, non gélives, isolantes de la chaleur et du froid ; elles coûtent peu et n'importe quel homme adroit peut les poser. Comme elles sont imputrescibles et inattaquables par les acides gazeux, elles peuvent être employées sur les étables, écuries, ateliers à émanations, où les toitures en tôle ondulée ne résisteraient pas.

Elles sont constituées par des plaques de ciment additionné de fibres d'amiante ou de chanvre et vendues sous les noms de Fibro-Ciment, Evérite ou Eternit, en plaques de 0<sup>m</sup>85 à 2<sup>m</sup>55 de longueur et d'environ un mètre de largeur utile ; leur épaisseur est de 5 à 7 millimètres.

La pose des plaques ondulées en ciment se fait comme celle de la tôle ondulée en commençant du côté opposé au vent dominant de la contrée, en recouvrant d'une onde et demie une plaque sur l'autre dans le sens latéral, et de 8 à 10 centimètres d'un rang sur l'autre dans le sens de la pente. Les faitages spéciaux, aussi en ciment ondulé, sont représentés sur notre dessin.



**1929** Cette revue, destinée aux bricoleurs, leur explique la façon de construire leurs toitures avec des plaques ondulées, non pas "de ciment" comme elle l'écrit, mais d'amiante-ciment... ou de chanvre-ciment, soit de fibres organiques !

Rappelons que du fibro-ciment sans amiante était fabriqué et commercialisé en Suisse sous le nom de *Lignat*, un bon produit indigène qu'Eternit a saboté dans les années 30 avant de rétablir dès 1990 son fibro-ciment sans amiante qualifié pompeusement de "nouvelle technologie" !

Mais déjà au Costa-Rica, par exemple, les travailleurs d'Eternit (Ricalit, dans ce pays) avaient cherché à renforcer le ciment avec des fibres de sisal tiré du cactus *Agave sisalana* pour se passer de l'amiante importé et trop cher. *Système D*, 20.10.1929, Extraits.



Popularisation du produit à l'aide de caisses à fleurs. Tel est le commentaire de cette publicité.

En effet, l'amiante-ciment fut popularisé au point que la population "fidélisée" ne put plus s'en passer d'autant que les produits traditionnels disparaissaient les uns après les autres, comme s'ils n'avaient jamais existé.

Les bacs à fleurs en bois ou en terre cuite "du pays" cédaient la place à de l'amiante importé et au ciment non recyclable et écologiquement désastreux.

Les bardeaux, les ardoises, les tuiles "du pays" devenaient introuvables ou plus chères.

Ainsi, l'importation d'une multitude de produits en amiante devenait un casse-tête pour les douaniers suisses qui ne savaient plus comment les cataloguer.

Eternit Suisse, 2003

1921:

Qu'importe ce que la Suisse importe ?

Amiante (asbeste), mica et ouvrages faits de ces matières:

— Amiante brut, aussi en floches; mica, brut ou en carreaux . . .

Ad 633. Amiante en poudre; Mica brut, découpé en feuilles ou plaques ovales ou rectangulaires, non collées.

— Amiante et mica en feuilles, découpés ou en cadres, même en combinaison avec des tissus, des métaux, etc. . . . .

Ad 634. Feutre d'amiante (Superatorasbestfilz); Klingérite en plaques ou en feuilles; Mica comprimé, amiante vulcanisé, asbestonite, bengalite, isolite, mégohmite, mégotalc, micanite, etc., en feuilles et plaques, aussi combinés avec du papier ou de la toile; Tuiles en amiante.

— Tissus, tresses, ficelles, cordes, tuyaux, bobines, etc., même combinés avec des métaux non précieux, du caoutchouc et d'autres matières:

Ad 635 b. Allume-feu en amiante; Anneaux obturateurs en Klingérite; Coussins en amiante; Garnitures pour pistons, boîtes à étoupe, etc., en matières textiles, tressées: huilées, graissées, graphitées, etc., ou combinées avec des matières minérales, telles qu'amiante, talc, etc. (v. a. ad n° 425) (A. C. F. 18 XII 1937); Matériel d'isolation de tout genre, non dénommé ailleurs, tel que: anneaux, bobines, boyaux, cordes, disques, pièces de forme spéciale, tuyaux, aussi en combinaison avec de l'amiante, du liège, du papier, de la toile (ouvrages en carton pressé, vernis, pour usage électrotechnique, v. n° 338 c); Papier d'amiante; Plateaux en amiante pour ménager le fond des ustensiles à cuire; Rondelles en fibre vulcanisée, trouées ou non; Tubes en mica, en micanite; Tubes isolants en papier ou pâte de papier, sans enveloppe en métal commun.

— Vêtements en amiante . . . . .

1921 La Suisse importait de l'amiante sous toutes ses formes et pour tout usage. Sa tarification se complique comme on le verra par la suite. Loi fédérale sur les tarifs des douanes suisses. Tarif d'usage, 1.7.1921



Les cours destinés aux couvreurs organisés par Eternit devaient les familiariser avec ses nouveaux produits, mais aussi les dissuader d'en utiliser d'autres.

Et puis il fallait prévenir les infiltrations d'eau pluviale, le bris des "ardoises" trop fragiles et leur chute suite à la rupture des plaques ondulées. Eternit Suisse, 2003.

1947:

Murs blancs, toits de bardeaux devant la porte...?

Qu'en est-il de l'éternite, ce matériau nouveau, à base de 15 % d'amiante finement désagrégée et de 85 % de ciment Portland de bonne qualité, mais à prise lente?? Là aussi, il faut renoncer à se prononcer, car ce n'est que dans les premières années de ce siècle-ci que la formule et les procédés de fabrication en ont été imaginés. Ils n'ont pas donné dès l'abord des produits très recommandables; j'ai vu, il y a une trentaine d'années, des toits de chalets d'alpage couverts d'ardoises de cette matière en fort mauvais état. Des progrès ont sans doute été faits dans cette industrie depuis lors, et bien des maisons ont adopté l'éternite jusque en Suisse occidentale — on sait que l'unique usine suisse est à Niederurnen (Glaris) — sinon pour leurs toits, du moins pour la chape de protection de la façade exposée au vent de pluie. C'est, naturellement, en Suisse orientale, dans les Grisons, à Glaris, St-Gall, Appenzell, et dans le nord, jusqu'au pays de Bâle, que l'usage de ce fibro-ciment est répandu. Il ne paraît nulle part avoir conquis l'ensemble des constructions et il se présente plutôt comme un concurrent de la tôle. Il a cet avantage de ressembler par sa teinte habituelle à l'ardoise naturelle, et, d'ailleurs on peut lui donner, à la place du gris du ciment, la couleur jaune, verte ou brune. Il se découpe en plaques plus ou moins grandes que l'on cloue sur la charpente et que l'on tient en plus par un crochet. Le toit d'éternite, plus lourd que la tôle, résiste mieux qu'elle à la violence du vent. Comme elle, on la livre aussi sous la forme ondulée.

1947 L'éternite s'est propagé au détriment des matériaux traditionnels de couverture des toitures en Suisse, y compris de la tôle zinguée, légère, inusable et recyclable, tout au contraire de l'amiante-ciment.

Ch. Biermann, Les toits de la Suisse au point de vue géographique, 1947

## Bruxelles: "Une grande victoire pour les victimes de l'amiante" contre Eternit

Eternit vient enfin de subir une cuisante défaite juridique en Belgique. Ce jugement crée un précédent favorable lors des poursuites contre cette multinationale par toutes ses victimes qui dans le monde tentent de défendre leurs droits à la santé, la vie et la dignité.

Certes l'octroi d'une indemnisation de 25'000 euros, alors que la famille lésée en attendait dix fois plus et qu'Eternit leur proposait 42'000 euros pour acheter leur silence est matériellement décevante. Mais grâce à ce verdict, toutes les victimes pourront porter plainte contre Eternit puisque le prétexte de la prescription devient caduc et l'échappatoire de ces criminels d'industrie, comme quoi ils ignoraient les risques de l'amiante, a été infirmée: ils savaient !

Le fait que plusieurs Associations de par le monde soient venues soutenir cette famille, laisse présager que dorénavant, bien d'autres parents endeuillés ne seront plus seuls à devoir porter le fardeau de leurs détreesses.

Voici le communiqué commun des associations présentes à ce procès, dont CAOVA, représenté à Bruxelles par deux de ses membres.

«Après 17 ans de procédure juridique, la Cour d'appel de Bruxelles a jugé, ce 28 mars 2017, la société Eternit-Belgique fautive et responsable du décès par mésothéliome (cancer de la plèvre dû à l'amiante) de Françoise Vannoorbeek-Jonckheere.

La Cour reconnaît ainsi que Françoise Vannoorbeek-Jonckheere est morte prématurément à cause de la pollution par l'amiante liée aux activités de la plus grosse entreprise d'amiante-ciment au monde, l'usine Eternit de Kapelle-op-den-Bos. Car si l'amiante a d'abord fait des victimes parmi les travailleurs, ses dangers ne se sont pas arrêtés à la porte des usines. Comme le montre malheureusement de manière exemplaire la famille Jonckheere décimée par l'amiante : d'abord le mari de Françoise, Pierre Jonckheere ingénieur chez Eternit, mort de mésothéliome en 1987 ; Françoise morte de mésothéliome en 2000 ; puis deux de leurs fils, Pierre-Paul Jonckheere mort de mésothéliome en 2003 et Stéphane Jonckheere mort de mésothéliome en 2009, tous deux à l'âge de 43 ans. Ni Françoise, ni Pierre-Paul, ni Stéphane n'avaient travaillé chez Eternit. Ils en étaient seulement voisins.

L'arrêt de la Cour d'appel est historique pour la Belgique. Il rompt officiellement pour la première fois le mur du silence dans lequel sont encore enfermées de nombreuses familles. En Belgique, depuis 1963, les victimes de maladie professionnelle peuvent prétendre à une indemnisation par le Fonds des maladies professionnelles. Mais en contrepartie, elles ne peuvent aller en justice contre leurs employeurs, sauf à prouver une faute intentionnelle. Ce que Luc Vandembroucke, mort lui aussi de mésothéliome en 1997, avait tenté en vain. Françoise Vannoorbeek-Jonckheere, victime environnementale, n'était pas liée par ce contrat social. Elle a choisi courageusement de demander justice devant un tribunal en refusant la transaction financière proposée par Eternit pour acheter son silence. Françoise est, à ce jour, la seule à avoir fait ce choix.



L'arrêt de la Cour d'appel s'appuie sur de nombreuses preuves historiques et scientifiques qui démontrent qu'Eternit savait depuis des décennies que l'amiante mettait en danger les travailleurs et les riverains de ses usines.

En outre, l'arrêt rejette l'argument de la prescription invoqué par Eternit. La Cour a considéré que l'exposition de la victime avait été continue des années 1950 aux années 1990, et que les années les plus récentes avaient contribué à sa maladie aussi bien que les premières années.

Malgré les indemnités fort basses accordées à la victime par la Cour d'appel, l'essentiel est acquis : la reconnaissance de la responsabilité fautive de la société et le rejet de la prescription. Ces éléments clés du jugement feront date et pourront même être utilisés en d'autres lieux, par d'autres victimes.

Des associations de victimes de l'amiante de 6 pays (Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Suisse) étaient présentes à Bruxelles pour exprimer leur solidarité avec les victimes. Elles se réjouissent de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles. Comme la défense de la famille Jonckheere s'est appuyée sur des décisions de justice prises dans d'autres pays, elles pourront à leur tour utiliser cet arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles partout dans le monde pour qu'Eternit-Belgique et d'autres multinationales de l'amiante ne puissent se soustraire à leurs responsabilités passées et présentes.

L'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, le premier à condamner Eternit en Belgique et le premier à donner raison à une victime environnementale en Belgique, devrait encourager, dans d'autres pays, les victimes de l'amiante à demander des comptes à ces multinationales de l'amiante qui, pas seulement en Belgique, pas seulement en Europe, mais aussi en Asie et en Amérique latine ont exposé et, pour certaines, exposent encore délibérément des travailleurs et des populations aux dangers de l'amiante.

Encouragées par cette victoire judiciaire, les associations réunies à Bruxelles ce 28 mars 2017 sont déterminées à poursuivre leur combat commun, au nom de toutes les victimes de l'amiante dans le monde, pour obtenir :

- L'indemnisation complète de toutes les victimes de l'amiante, passées, présentes et à venir.
- L'éradication des sources d'exposition à l'amiante encore présentes aujourd'hui dans les milieux de travail et dans l'environnement.
- Un appui massif et généralisé à la recherche médicale pour enfin traiter les maladies de l'amiante.
- L'interdiction de l'amiante dans le monde.»

**Signataires:** Victims group (Japon), CAOVA (Suisse), IBAS (UK), AFEVA (Italie), ANDEVA (France), Absestos Victims support group (UK), Espagne, ABEVA (Belgique).

**Soutien financier à CAOVA, AlerteAmiante et pour la défense juridique des victimes.**  
En versant un don, vous soutiendrez notre action. Merci d'y penser !

**Adresse**  
Comité d'aide et d'orientation  
des victimes de l'amiante  
CAOVA  
Avenue Vinet, 39  
CH - 1004 Lausanne

**Versements**  
Bulletin de versement: CCP 10 - 25 551 - 5  
De l'étranger par virement international:  
PostFinances SA  
Mingerstrasse, 20  
CH - 3030 Berne

**Virement international**  
PostFinance SA  
Mingerstrasse, 20  
CH 3030 Berne

Numéro IBAN:  
www.iban.ch  
CH35 0900 0000 1002 5551 5  
Clearing: 09000

Code Swift / BIC: POFICHBEXX

Consultez notre site : [www.caova.ch](http://www.caova.ch)